

4. Même réponse que pour 3b), car les 50 mêmes localités continuent de s'intéresser à un tel service si la politique est mise en œuvre.

5. Nous avons reçu une demande de Sioux Lookout et des pourparlers ont été entamés au sujet de la possibilité d'une expérience dans cette localité.

6. Aucune application générale de la politique n'est possible tant que le Plan de radiodiffusion dans le Nord n'aura pas été approuvé.

LES IMMIGRANTS CHILIENS

Question n° 775—M. Reynolds:

Eu égard à la réponse à la question n° 6, des 1,098 Chiliens arrivés au Canada sur un nombre approuvé de 2,697, a) combien ont donné le Chili comme lieu de naissance, b) combien de Chiliens sur les 2,697 approuvés sont maintenant arrivés au Canada?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): a) On n'a pas encore tabulé les statistiques sur le pays de naissance des personnes dont le dernier pays de résidence permanente était le Chili et qui sont arrivées au Canada entre le 11 septembre 1973 et le 16 septembre 1974. Cependant, d'après un sondage, 93,8% d'entre elles sont nées au Chili; b) Entre le 11 septembre

Questions au Feuilleton

1973 et le 31 octobre 1974, le statut d'immigrant reçu a été accordé à 1,510 personnes dont le dernier pays de résidence permanente a été inscrit comme étant le Chili. Ces chiffres comprennent les immigrants venus au Canada aux termes du Programme spécial destiné aux Chiliens et ceux qui sont venus du Chili dans le cadre du mouvement habituel d'immigration. En outre, 397 Chiliens se trouvent au Canada en vertu de permis spéciaux et l'étude de leur cas en est à diverses étapes du processus de réception.

LE PERSONNEL DE LA SPEE

Question n° 808—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société pour l'expansion des exportations, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations déclare: 1. Le 31 mars, pour chacune des années 1968, 1970, 1972 et 1974:

	1968	1970	1972	1974
a) le nombre d'employés était de	83	116	151	188
b) l'ensemble des salaires, si tous avaient été employés toute l'année, aurait été de	\$645,213.96	\$1,109,013.60	\$1,554,984.00	\$2,235,755
c) nombre par niveaux de traitement				
(i) \$20,000 ou plus	2	10	12	24
(ii) \$35,000 ou plus	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3
(iii) \$50,000 ou plus	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
2. Les échelles de salaires de chacun de ses cinq employés les mieux payés étaient de:				
	1968	1970	1972	1974
	\$	\$	\$	\$
	26,500	28,000—33,000	34,000—40,000	35,750—43,750
	21,000—26,250	24,000—30,000	28,000—35,000	30,250—38,250
	19,000—24,000	24,000—30,000	28,000—35,000	30,250—38,250
	17,000—21,750	22,000—27,000	25,000—31,000	26,750—33,750
	17,000—21,750	20,000—25,000	22,000—28,000	23,500—30,000

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question n° 816—M. Stevens:

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission canadienne du blé, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Commission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): 1.

a)	1967-1968*	1969-1970	1971-1972	1973-1974
Employés permanents	480	556	724	595
Employés temporaires	86	124	84	67
	566	680	808	662

b) Ensemble de salaires (y compris ceux des membres de la

Commission) \$2,707,076 \$3,227,068 \$4,687,433 \$5,352,569

c) Toute information ayant trait aux salaires d'employés de la Commission pris individuellement est considérée comme confidentielle. Bien que la Commission canadienne du blé fonctionne sous statut fédéral, les salaires versés à ses employés ne représentent pas de débours pour le gouvernement. Les employés de la Commission ne sont pas couverts par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, pas plus qu'ils ne font partie de la Fonction publique.

*La Commission canadienne du blé est basée sur une année de récolte, soit du 1^{er} août au 31 juillet. Il en va de même de ses dossiers sur les emplois.

2. Voir c) plus haut.